

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Trente-quatrième session  
Genève, 16 – 18 novembre 2015**

### **PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE**

*Document établi par le Secrétariat*

Dans une communication datée du 9 novembre 2015, la délégation de la France a transmis au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la proposition qui figure dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

La délégation française propose que les sujets listés ci-dessous soient inclus pour discussion dans le point 6 « Indications géographiques » de l'ordre du jour de la 34<sup>ème</sup> session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques, en tant que mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI qui a chargé ledit Comité d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects (cf. SCT/34/4).

---

### **Proposition de la délégation de la France**

La délégation française comprend que l'examen requis par l'Assemblée générale vise à permettre une meilleure compréhension des législations et des procédures nationales en matière de protection des indications géographiques.

En conséquence, seront étudiés :

1) La protection des indications géographiques dans les systèmes nationaux

avec notamment une étude des modalités et des limites de la protection des indications géographiques par les marques collectives et les marques de certification et une étude de la législation et de la jurisprudence sur les marques utilisant les noms géographiques.

2) La protection des indications géographiques sur Internet

Protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine sur la base du document SCT/31/8 Rev.4).

Protection des indications géographiques sur Internet (autorités compétentes pour le contrôle, sanctions...).

[Fin de l'annexe et du document]